

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon nommé à titre de président d'assemblée et tenue le 1^{er} avril 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7647-04-2014 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que le maire suppléant sont absents, il y a lieu de nommer un président d'assemblée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER le conseiller Alain Lauzon à titre de président d'assemblée pour la présente séance ordinaire du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7648-04-2014 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 1.1 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 5.3 Avril, mois de la jonquille
- 5.4 Services téléphoniques - acceptation de l'offre de Cogeco

- 5.5 Dépôt de déclarations relatives à la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 5.6 Octroi d'un contrat à Levert Paysage pour les services d'horticulture pour la saison 2014
- 5.7 Approbation du parcours du Gran Fondo Mont-Tremblant
- 5.8 Souper de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant
- 5.9 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014
- 5.10 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal
- 5.11 Adhésion au programme d'assurances pour les OBNL offert par l' UMQ
- 5.12 Reconnaissance de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'union des municipalités du Québec

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

- 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2013 et destruction des boîtes

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi de contrat pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux
- 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée
- 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2013
- 8.4 Avis de suspension administrative d'un employé
- 8.5 Avis de congédiement d'un employé
- 8.6 Prolongation de l'embauche de Marcel Bélanger au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Retiré
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 120, chemin de la Baie, lots 10-24 et 11-31 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'une véranda au bâtiment principal sur la propriété située au 1294, chemin de la Sauvagine, lots 38-1 et 37-1 du rang III
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-118 du rang VI

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Affectation de crédits – frais d'acte notarié et d'arpentage – terrain Jean-Marie Desjardins

11.2 Adoption du règlement numéro 196-1-2014 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin de modifier l'application du code national du bâtiment ainsi que certaines normes

11.3 Adoption du projet de règlement numéro 192-3-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré

11.4 Avis de motion - règlement numéro 192-3-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré

11.5 Adoption du projet de règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-782 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant, les tours de télécommunication

11.6 Avis de motion - règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-782 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant, les tours de télécommunication

11.7 Adoption du projet de règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone FC-512

11.8 Avis de motion - règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone FC-512

11.9 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Octroi d'un contrat à l'Agence de sécurité des Deux-Rives pour la saison estivale

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Octroi de contrat pour l'asphaltage de la patinoire

13.2 Embauche au poste de coordonnateur du camp de jour

13.3 Embauche au poste d'intervenant au parc de la gare

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon, agissant à titre de président, invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7649-04-2014 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7650-04-2014 **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Moisson Laurentides	450 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7651-04-2014 **AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille ;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7652-04-2014 **SERVICES TÉLÉPHONIQUES - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE COGECO**

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été conclu avec Cogeco pour les services téléphoniques pour une période de deux ans, laquelle est actuellement échue ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre reçue de Cogeco pour une période de deux ans.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir l'ensemble des bâtiments municipaux (à l'exception du Chalet de la Mairie et de l'usine de traitement des eaux usées), au coût mensuel de 669.15 \$ plus les taxes applicables, et ce pour une période de deux ans, pour un total de 16 059.60 \$ taxes en sus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS RELATIVES À LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le directeur général procède au dépôt des déclarations relatives à la formation sur l'éthique et la déontologie des membres du conseil suivants : Pierre Poirier, Michel Bédard, Paul Edmond Ouellet et Jean Simon Levert.

Amendée le 14/05/06
7691-05-2014

RÉSOLUTION 7653-04-2014
OCTROI D'UN CONTRAT À LEVERT PAYSAGE POUR LES SERVICES D'HORTICULTURE POUR LA SAISON 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la fourniture de services d'horticulture pour la saison 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE LeVert Paysage a déposé une offre de service au montant de 17 846.60 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Levert Paysage le contrat pour les services d'horticulture pour la saison 2014 au coût de 17 846.60 \$ plus taxes soit un total de 20 519.13 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7654-04-2014
APPROBATION DU PARCOURS DU GRAN FONDO MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le Gran Fondo Mont-Tremblant est une randonnée *cyclosportive* qui rassemble des centaines d'amateurs de vélo sur route issus de tous les niveaux, dans un climat non compétitif et qui se tiendra le 31 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours traversera le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une courte distance, soit une partie du chemin du Lac-Supérieur et de la rue Principale, vers le lac Quenouilles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPUYER l'événement Gran Fondo qui se tiendra le 31 mai 2014 et l'autoriser à circuler sur notre territoire, selon le trajet mentionné précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7655-04-2014

SOUPER DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant englobe maintenant officiellement la communauté des affaires et des professionnels de Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré et La Conception, en plus Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci organise un souper tournant le 15 avril prochain à la Tablee des pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent qu'il est souhaitable d'y représenter la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'achat de deux billets au coût de 75 \$ chacun taxes en sus pour le souper de la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant du 15 avril 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7656-04-2014

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « *Prendre une pause, ç'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCLAMER par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7657-04-2014

DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale ;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates ;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7658-04-2014

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LES OBNL OFFERT PAR L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer audit programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADHÉRER au programme d'assurances de dommages pour les OBNL, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7659-04-2014

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître un organisme à but non lucratif oeuvrant sur son territoire aux fins qu'il puisse adhérer et prendre une assurance de dommages ;

CONSIDÉRANT QUE que la municipalité a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, oeuvrant sur le territoire de la municipalité demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'UMQ.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE RECONNAÎTRE, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7660-04-2014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 271-04-2014 du 20 février au 19 mars 2014 totalise 435 429.49\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	273 275.60\$
Transferts bancaires :	71 190.96\$
Salaires et remboursements de dépenses Du 20 février au 19 mars 2014 :	90 962.93\$
Total :	435 429.49\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 271-04-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 février au 19 mars 2014 pour un total de 435 429.49\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 7661-04-2014 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 février au 21 mars 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7662-04-2014 APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2013 ET DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 30 janvier 2014 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 30 janvier 2014 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7663-04-2014

OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 20 mars 2014, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Asphalte Bélanger Inc.	142 009.76 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	147 572.71 \$
Asphalte Desjardins Inc.	151 898.07 \$
Sintra Inc (Région Lanaudière-Laurentides)	162 252.72 \$
Pavage Jérômien Inc.	177 705.36 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux, le tout conformément à son offre déposée le 20 mars 2014 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-108 (TP-2014). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties ;

L'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 229-2014 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier, et sera confirmé par la réception de l'avis d'approbation dudit ministère ;

DE FINANCER les travaux conformément aux dispositions du règlement 229-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7664-04-2014

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à deux fournisseurs pour la fourniture et livraison de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 20 mars 2014, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	87 668.79 \$
Location Jean Miller Inc.	88 304.25 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée, le tout conformément à son offre déposée le 20 mars 2014 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2014). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

L'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire des règlements d'emprunt numéro 229-2014 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et 230-2014 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan, et sera confirmé par la réception des avis d'approbation dudit ministère.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7665-04-2014

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2013

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7666-04-2014

AVIS DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension administrative d'un employé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général dans le dossier de l'employé numéro 32-0325.

La Municipalité pourra toutefois rappeler l'employé au travail de façon ponctuelle durant la période de suspension, conformément aux dispositions de l'article 25.1 de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7667-04-2014
FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à la fin d'emploi d'un employé en date du 9 mars 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général dans le cas de la fin d'emploi de l'employé numéro 32-0356, en date du 9 mars 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7668-04-2014
PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur-opérateur permanent est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche est en cours pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé, conformément aux dispositions de l'article 165.1 du Code municipal, à l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une durée de 192 heures ;

CONSIDÉRANT QUE pour combler les besoins du service dans l'immédiat, il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de Monsieur Marcel Bélanger à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROLONGER l'embauche de Marcel Bélanger à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire, et ce jusqu'au 25 avril 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7669-04-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 120, CHEMIN DE LA BAIE, LOTS 10-24 ET 11-31 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Huguette Desbiens et monsieur Alfred Fillion, en faveur de la propriété située au 120, chemin de la Baie, lots 10-24 et 11-31 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent l'agrandissement du bâtiment principal dont les matériaux de construction seraient identiques au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1564-03-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, tel que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Huguette Desbiens et monsieur Alfred Fillion, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7670-04-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA AU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1294, CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOTS 38-1 ET 37-1 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Paul Desjardins, en faveur de la propriété située au 1294, chemin de la Sauvagine, lots 38-1 et 37-1 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : Implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'une véranda annexée au bâtiment principal dont les matériaux de construction seraient de bois de couleur Acajou, le bardeau d'asphalte serait brun identique à la maison et le contour en moustiquaires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1568-03-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, tel que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Paul Desjardins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7671-04-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-118 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vanessa Lauzon et monsieur Guillaume Clément, en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-118 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont le revêtement extérieur serait de Canoxel, couleur « sable » et « noyer », le bardeau d'asphalte de couleur « chêne », les moulures et fascias d'aluminium, couleur « sable » et « noyer » et les portes et fenêtres seraient blanches ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande d'autoriser un déboisement plus grand à l'arrière de la résidence pour l'aménagement d'une cour tout en conservant une bande minimale de cinq (5) mètres parallèlement à la ligne arrière du lot ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1569-03-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, tel que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Vanessa Lauzon et monsieur Guillaume Clément, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7672-04-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2481, ROUTE 117, PTIE LOT 4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Christian Naud, mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant inc. en faveur de la propriété située au 2481, route 117, partie lot 4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau avec éclairage par rétro-projection au sol dont l'écriture et le logo seraient de couleur orange, gris et blanc et des arbustes et plantes vivaces seraient aménagés à la base ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1570-03-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, tel que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7673-04-2014

AFFECTATION DE CRÉDITS – FRAIS D'ACTE NOTARIÉ ET D'ARPENTAGE – TERRAIN JEAN-MARIE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du secteur Lac-Carré, le conseil municipal souhaite réaliser des travaux pour la reconfiguration de l'intersection des rues Principale et de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à Monsieur Jean-Marie Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'acte notarié et d'arpentage s'il y a lieu seront à la charge de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AFPECTER la somme de 1 083.55 \$ du surplus affecté « promotion » et 1 083.55 \$ du fonds des parcs et espaces verts au paiement des frais de notaire pour l'acte notarié et pour les frais d'arpentage pour l'acquisition du terrain de Monsieur Desjardins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7674-04-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT AINSI QUE CERTAINES NORMES

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de construction* numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a rencontré différents problèmes lors de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification a été préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* afin de préciser certains éléments et d'assouplir certaines règles de constructions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé des commentaires afin de bonifier le projet de règlement, notamment au sujet des résidences pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1554-02-

2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 196-1-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mars 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 196-1-2014 amendement le règlement de construction numéro 196-2011 afin de modifier l'application du Code national du bâtiment ainsi que certaines normes, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011
AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT AINSI QUE
CERTAINES NORMES

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de construction pour intégrer de nouvelles normes pour les fondations; inclure de nouvelles normes pour les résidences pour personnes âgées et modifier des articles pour faciliter l'application ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'inclure de nouvelles normes pour les résidences pour personnes âgées ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajouter et de retirer des portions du Code National du Bâtiment ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire est une initiative du service de l'urbanisme et de l'environnement pour faciliter l'application du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les deux premiers alinéas de l'article 12 du règlement de construction numéro 196-2011 sont remplacés par le texte suivant :

« Les parties, sections, sous-sections et articles suivants du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) s'appliquent aux bâtiments exemptés de l'application de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) :

1. Les parties 1 et 2 de la division A
2. Les sous-sections 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 de la partie 3 division B

3. Les sections 9.1, 9.2, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10, 9.11, 9.12 et 9.35 de la division B

Toutes les dispositions précédentes s'appliquent intégralement à l'exception des articles 9.7.1.5 et 9.12.2.2 7) qui doivent se lire respectivement comme suit :

9.7.1.5. Hauteur des appuis de fenêtre au-dessus des planchers ou du sol

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), toute fenêtre ouvrante d'une habitation doit être protégée par l'un des moyens suivants :
- a) un garde-corps, installé conformément à la section 9.8.;
 - b) un mécanisme capable de bloquer l'ouverture verticalement ou horizontalement
- 2) La protection exigée au paragraphe 1) ne s'applique toutefois pas dans les cas suivants :
- a) l'appui de la fenêtre est situé à au moins 450 mm au-dessus du plancher fini du côté intérieur de la pièce;
 - b) le niveau du plancher, sous cette fenêtre, est situé à au plus 600 mm au-dessus d'un autre plancher ou du sol situé de l'autre côté de cette fenêtre.

9.12.2.2. 7)

- 7) Les exigences du paragraphe 1) relatives à la profondeur des fondations ne s'appliquent pas aux terrasses ou à d'autres plates-formes extérieures accessibles :
- a) D'au plus 1 étage
 - b) D'une superficie d'au plus 55 m²
 - c) Dont la distance entre le sol fini et le dessous des solives de plancher ne dépasse pas 1800 mm
 - d) Qui ne supportent pas de toit
 - e) Qui ne sont pas reliées à une autre construction, sauf s'il peut être démontré que le mouvement différentiel ne nuira pas à la tenue de cette structure et que le dispositif de fixation à la construction soit réalisé à l'aide d'étriers en acier galvanisé pour orienter perpendiculairement les solives à la construction afin de permettre le mouvement dû au gel. »

ARTICLE 2 :

Le quatrième alinéa de l'article 12 du règlement de construction numéro 196-2011 est remplacé par le texte suivant :

« Les sous-sections 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et les sections 9.1, 9.2, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10, 9.11, 9.12 et 9.35 de la division B du Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment – Code national du bâtiment 2005 sont annexées au présent règlement comme annexe A. »

ARTICLE 3 :

L'article 14 du règlement de construction numéro 196-2011 est entièrement remplacé par le texte qui suit :

« Tout bâtiment principal, à l'exception d'une maison mobile installée dans un parc de maisons mobiles, doit avoir des fondations continues, des assises à une profondeur à l'abri du gel ou s'appuyer sur le roc et être à l'épreuve de l'eau. Toute semelle d'une fondation doit reposer sur un sol plat avec une solidité suffisante pour supporter le bâtiment.

Si nécessaire, une semelle peut être construite en gradin mais sa conception doit respecter les dispositions suivantes :

1. La hauteur verticale entre les parties horizontales ne doit pas dépasser 600 mm; et
2. La distance horizontale entre les parties verticales ne doit pas être inférieure à 600 mm.

Nonobstant le premier paragraphe, il est permis d'utiliser les pieux en béton (sonotubes) ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant ou pour un agrandissement de bâtiment.

Les fondations sur pieux doivent être dissimulées derrière un écran opaque constitué d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage en vigueur.

La profondeur des pieux dans le sol doit être suffisante pour contrer les effets du gel. Les pieux métalliques vissés doivent être traités de façon à empêcher la corrosion et être homologués par le centre canadien de matériaux de construction (CCMC).»

ARTICLE 4 :

L'article 15 du règlement de construction numéro 196-2011 est entièrement remplacé par le texte qui suit :

« Aux fins du présent règlement, le seul matériel accepté pour les fondations est le béton monolithe coulé sur place.

Nonobstant la première disposition, il est possible de construire ou de reconstruire des fondations en maçonnerie si la demande de permis est accompagnée d'un plan préparé, signé et scellé par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec attestant la capacité structurale de la fondation.

Malgré ces dispositions, est aussi autorisé d'agrandir avec le même matériau les fondations en maçonnerie existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement en respectant les autres dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 5 :

Le règlement de construction numéro 196-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17 de l'article 17.1, lequel se lira comme suit :

17.1 Disposition relatives aux résidences privées pour personnes âgées

Les résidences privées pour personnes âgées, soit les résidences comportant 9 chambres et moins, doivent respecter les conditions suivantes :

1. Le bâtiment principal doit avoir une superficie minimale de plancher de 200 mètres carrés ;
2. Les chambres doivent être situées au rez-de-chaussée ou aux étages : aucune chambre ne peut être située au sous-sol ;
3. La superficie minimale d'une chambre doit être d'au moins 8 mètres carrés pour 1 occupant et de 13 mètres carrés pour 2 occupants, et ce, en excluant les superficies nécessaires aux garde-robes et autres espaces de rangement ;
4. Chaque chambre doit être munie d'un espace de rangement ou de garde-robes d'une dimension minimale de 1 mètre carré par occupant ;
5. Chaque chambre doit être munie d'un lavabo ;
6. Chacune des chambres doit être accessible directement par une entrée extérieure distincte ou par un corridor commun;
7. Aucune chambre ne peut être accessible ou donner directement sur un espace communautaire, une cuisine ou une salle à manger ;

8. Un ou des espaces communautaires doivent être aménagés, d'une superficie minimale de 2,5 mètres carrés par chambre sans être inférieure à 12 mètres carrés par espace communautaire ;
9. La résidence doit être munie d'une cuisine et d'une salle à manger pouvant accueillir au moins 60 % des résidents ;
10. Les salles de bain et les salles de toilette doivent être munies de barres d'appui ;
11. Les corridors communs doivent être munis de mains courantes ;
12. Une buanderie d'une superficie minimale de 0,5 mètre carré par chambre doit être aménagée ;
13. Un minimum de 1 extincteur portatif doit être présent par 3 chambres : ces extincteurs doivent être facilement repérables et localisés dans les espaces communs ;
14. Si des espaces communs sont aménagés au sous-sol, une sortie donnant directement à l'extérieur doit être aménagée. De plus, la cage d'escalier doit être munie des matériaux coupe-feu ;
15. Si l'entrée principale du bâtiment est accessible par plus de 2 marches, une rampe d'accès extérieure menant à l'entrée principale doit être aménagée ;
16. Tout nouveau bâtiment construit comme résidence pour personnes âgées doit être entièrement protégé par gicleurs.

ARTICLE 6 :

L'annexe A du règlement de construction numéro 196-2011 est entièrement remplacée par ce qui suit :

« Les parties, sections, sous-sections et articles suivants du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) s'appliquent aux bâtiments exemptés de l'application de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) :

1. Les parties 1 et 2 de la division A
2. Les sous-sections 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 de la partie 3 division B
3. Les sections 9.1, 9.2, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10, 9.11, 9.12 et 9.35 de la division B

Un amendement à une disposition de ces parties et sections du Code national du bâtiment 2005, adopté après la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, fait partie intégrante du présent règlement, mais il entre en vigueur à la date fixée par résolution du conseil.

Les parties 1 et 2 de la division A, les sous-sections 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et les sections 9.1, 9.2, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10, 9.11, 9.12 et 9.35 de la division B du Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment – Code national du bâtiment 2005 faisant partie intégrante du présent règlement selon l'article 12 du présent règlement sont annexées au présent règlement comme annexe A. ».

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7675-04-2014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-3-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011 AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce document, il est prévu l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, lequel devait être réalisé à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé au service de l'urbanisme et de l'environnement d'élaborer le PPU Lac-Carré et que le directeur du service a récemment déposé le document résultant de ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce document est le résultat de consultations citoyennes, de rencontres avec les comités consultatifs, de rencontres avec les commerçants et de la concertation entre les différents intervenants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maintenant inclure ce programme à son plan d'urbanisme pour confirmer son engagement à en faire une orientation prioritaire de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1567-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 192-3-2014, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 192-3-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-3-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011
AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME
POUR LE SECTEUR LAC-CARRÉ

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE dans ce document, il est prévu l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré, lequel devait être réalisé à court terme ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a demandé au service de l'urbanisme et de l'environnement d'élaborer le PPU Lac-Carré et que le directeur du service a récemment déposé le document résultant de ce travail ;

ATTENDU QUE l'élaboration de ce document est le résultat de consultations citoyennes, de rencontres avec les comités consultatifs, de rencontres avec les commerçants et de la concertation entre les différents intervenants de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire maintenant inclure ce programme à son plan d'urbanisme pour confirmer son engagement à en faire une orientation prioritaire de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.1 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est modifié en remplaçant la mention « La rue Principale dans le secteur

Lac-Carré » par « Le secteur Lac-Carré ».

ARTICLE 2 : L'article 6.1.1 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est remplacé par le texte suivant :

6.1.1 Le secteur Lac-Carré

Le programme particulier d'urbanisme du secteur Lac-Carré fût élaboré au courant de l'année 2013 et se retrouve à l'annexe B du Plan d'urbanisme. Le document s'y trouvant « Imaginer Lac-Carré, Programme particulier d'urbanisme, secteur Lac-Carré » fait partie intégrante du Plan d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le document « Imaginer Lac-Carré, Programme particulier d'urbanisme, secteur Lac-Carré », en annexe au présent règlement, est ajouté à la suite de l'annexe A du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 et constitue son annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7676-04-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-3-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011 AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR LAC-CARRÉ

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 192-3-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré.

RÉSOLUTION 7677-04-2014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunication, lesquels sont cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1565-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 194-16-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER
LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE
TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont cours d'élaboration ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de cette modification pour corriger la réglementation et inclure son garage de la rue Saint-André dans la zone I-780.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La définition de « Antenne de télécommunication » de l'article 15 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait des mots suivants :

« Installation, », « ou tout autre élément » et « ainsi que toute structure ou bâtiment afférents à une antenne »

ARTICLE 2 : L'alinéa 4 « Infrastructures et équipements (p4) » de l'article 27 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des points suivants :

- *Tour de relais (micro-ondes);*
- *Télécommunication sans fil;*
- *Télécommunication par satellite;*
- *Autres centres et réseaux téléphoniques;*
- *Communication, centre et réseau télégraphique;*
- *Station et tour de transmission pour la radio;*
- *Autres centres et réseaux radiophoniques;*

et par l'ajout des points suivants :

- *Antenne de télécommunication;*
- *Tour de télécommunication;*
- *Centrale de réseau téléphonique, de câblodistribution ou de télécommunication;*
- *Centrale de diffusion pour la télévision, la radio ou autre média par la voie des ondes;*

ARTICLE 3 : L'article 30.1 du règlement de zonage numéro 194-2011 est

modifié par le remplacement du texte de l'alinéa 2 par ce qui suit :

« Les petites constructions de service ou d'utilité publique, d'une superficie maximale de 38 m² et ne comportant aucune installation sanitaire, les antennes ainsi que les tours de télécommunication de moins de 20 mètres de hauteur à partir du sol, destinées aux services téléphoniques, de câblodistribution, électriques, d'aqueduc ou d'égout. »

ARTICLE 4 :

La grille des usages et normes de la zone P-726 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (c) à la ligne des usages « infrastructures et équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus » :

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

La grille des usages et normes de la zone P-735 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la note (d) à la ligne des usages « infrastructures et équipements » et par la suppression de cette même note de la section « usage spécifiquement exclus » :

La grille de la zone P-726 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

La grille des usages et normes de la zone I-758 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-758 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

La grille des usages et normes de la zone I-760 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (d) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-760 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 :

La grille des usages et normes de la zone I-762 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-762 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

La grille des usages et normes de la zone I-764 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-764 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 :

La grille des usages et normes de la zone I-766 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (c) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone I-766 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 :

La grille des usages et normes de la zone Cv-774 incluse à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la mention « *tours et antennes de télécommunications* » de la note (b) de la section « usage spécifiquement exclu » :

La grille de la zone Cv-774 telle que modifiée se retrouve en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 :

Les limites de la zone I-780 figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 194-2011, sont modifiées au détriment de la zone Hb-782. Les limites telles que modifiées sont représentées au plan constituant l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7678-04-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-780 ET D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION, TOUT EN RÉGISSANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 194-16-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites de la zone I-780 et d'augmenter les possibilités d'implantation, tout en régissant les tours de télécommunication.

RÉSOLUTION 7679-04-2014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme » ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1566-03-2014 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement en adoptant le projet de règlement 201-1-2014, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC) ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION
TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION
ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES
ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a été mise au courant de deux projets de tours de télécommunications, lesquels sont en cours d'élaboration.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des retombées potentielles de ces projets et pour faciliter le processus de négociation d'implantation de ces équipements;

ATTENDU QUE par la même occasion, une demande fût présentée pour ajouter la zone Fc-512 à la liste des zones où est autorisé par usage conditionnel l'usage « résidence de tourisme »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'apporter cette modification à l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.1.2 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant:

« 3.1.2 Usage autorisé

La construction, l'installation ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication (tour ou autre support d'antenne de télécommunication) dont la hauteur à partir du sol est supérieure à 20 mètres. »

ARTICLE 2 : L'article 3.1.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est entièrement remplacé par le texte suivant:

« 3.1.3 Zones autorisés

L'usage identifié à l'article 3.1.2 est autorisé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. »

ARTICLE 3 : Le texte de l'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels 201-2012 est remplacé par ce qui suit :

« Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés dans l'ensemble des zones de type Villégiature et récréation (Vr),

Villégiature et conservation (Vc) et Foresterie et conservation (Fc) telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.»

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7680-04-2014
RÈGLEMENT NUMÉRO 201-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION TOUT EN RÉGISSANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES ZONES DE TYPE FORESTERIE ET CONSERVATION (FC)

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement portant le numéro 201-1-2014 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'augmenter les possibilités d'implantation tout en régissant l'implantation de tours de télécommunication et afin d'autoriser les résidences de tourisme dans l'ensemble des zones de type foresterie et conservation (FC).

RÉSOLUTION 7681-04-2014
EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Catherine Levert-Martin et Stéphany Paquin-Desjardins.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement de Catherine Levert-Martin et Stéphany Paquin-Desjardins pour une durée maximale de 16 semaines. La date d'entrée en poste sera le 5 mai 2014 ;

DE NOMMER Madame Levert-Martin et Madame Paquin-Desjardins à titre d'officiers désignés pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7682-04-2014
OCTROI D'UN CONTRAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est doté de parcs, plage, terrains de jeux et autres endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil confie depuis plusieurs années à une agence de sécurité le mandat d'en effectuer la surveillance pour la période estivale, afin d'en assurer la tranquillité ainsi que la sécurité des utilisateurs et de voir à l'application des règlements dont elle s'est dotée, notamment en matière de nuisances, sécurité, propreté, paix et ordre, stationnement et circulation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Sécurité des Deux-Rives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MANDATER Sécurité des Deux-Rives à titre d'agents de sécurité, pour effectuer la surveillance des parcs, plage, terrains de jeu et autres endroits publics de la municipalité, pour la période estivale, soit du 20 juin au 7 septembre 2014 au coût horaire de 32.95 \$ plus taxes, incluant le véhicule de patrouille et le transport dudit véhicule, l'équipement de communication radio, pour un montant total maximum de 14 000 \$ taxes en sus pour un grand total de 16 096.50 \$ toutes taxes incluses, le tout selon les modalités prévues à son offre de services ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7683-04-2014

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ASPHALTAGE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé quatre fournisseurs pour l'asphaltage de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont déposé leur soumission le 20 mars 2014, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Asphalte Bélanger Inc.	30 647.74 \$
Pavage Jérômien Inc.	34 998.39 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage de la patinoire, le tout conformément à son offre déposée le 20 mars 2014 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-108 (TP-2014). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7684-04-2014
EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une durée de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Myriam Morin-Giroux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER Myriam Morin-Giroux au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 7 avril 2014 pour un total approximatif de 550 heures.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7685-04-2014
EMBAUCHE AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour combler le poste temporaire d'intervenant au parc de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Nantel, directrice du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marguerite Marquis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la gare pour une période de 12 semaines comprises entre le 9 juin au 31 août 2014.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 18 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon agissant à titre de président, invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7686-04-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Alain Lauzon
Conseiller agissant à titre de président

Jacques Brisebois
Directeur général